
MINISTÈRE DES AFFAIRES
ETRANGÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, DU PERSONNEL ET
MATÉRIEL

DU 13/2/71
DECRET N° 71/40 /ETR/D.AAJ/D.AGPM
portant nomination de Mr. Albert FOUNGUI
en qualité de Conseiller Politique à la
Représentation Permanente du Congo auprès
de l'Organisation des Nations Unies à
NEW-YORK.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo, à l'Etranger;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR.-D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo; à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 06/197 du 18 Juin 1966 portant nomination de Mr. MOUMBOULI Jean en qualité de Conseiller Politique à la Représentation Permanente du Congo auprès de l'O.N.U. à NEW-YORK;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur FOUNGUI Albert, Professeur de C.E.G. de 1er échelon, est nommé Conseiller Politique à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations Unies à NEW-YORK, en remplacement de Monsieur MOUMBOULI Jean, appelé à d'autres fonctions.-

.../...

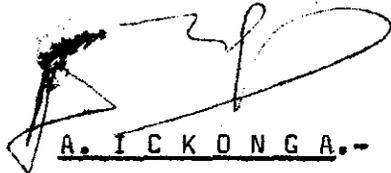
ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 13 Février 1971



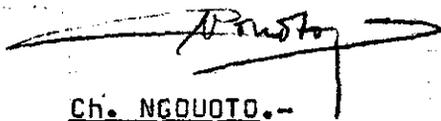
Le Commandant Marien NGOUABI.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat
Le Ministre des Affaires Etrangères,



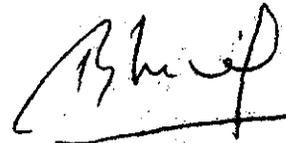
A. ICKONGA.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,



Ch. NGOUOTO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,



B. MATINGOU.-